

## Editorial

Bonjour,

727, c'est le nombre d'animateurs relais qui ont téléchargé et testé la version de démonstration de l'application "Mon pajemploi au quotidien" spécialement dédiée aux RPE.

Vous êtes nombreuses et nombreux à nous interroger sur cette application.

Ce numéro répond aux questions les plus couramment abordées.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Stéphane Gauvain

### Des calculs automatiques des salaires, indemnités et congés payés

Selon les termes de votre contrat et les événements ajoutés au planning, Mon Pajemploi au quotidien calcule automatiquement les montants à déclarer.



### Une déclaration instantanée

À la fin du mois, il ne reste plus qu'à vérifier et à valider la déclaration.



### Un planning partagé

Consultez et complétez votre planning partagé.



### Une configuration multi-contrats

Gérez les plannings et déclarations pour plusieurs gardes simultanées.



## Sommaire

|  |   |
|--|---|
| 1. C'est quoi cette version de démonstration de l'application "Mon Pajemploi au quotidien" ?.....                                    | 3 |
| 2. Que comporte le kit de communication ?.....   | 3 |
| 3. Peut-on installer cette version de démonstration sur un ordinateur ? .....  | 3 |
| 4. Comment savoir si on dispose de la dernière version professionnelle de l'application ? .....                                      | 3 |
| 5. Comment peut-on orienter les parents et les assistants maternels ? .....  | 4 |
| 6. Quels sont les contrats de travail compatibles avec "Mon Pajemploi au quotidien" ? .....  | 4 |
| 7. Est-il possible d'utiliser l'application avec un contrat ancien ? .....   | 4 |
| 8. Les employeurs et les salariés doivent-ils utiliser l'application ensemble ? .....  | 5 |
| 9. Comment le salarié accède-t-il au planning partagé.....   | 5 |
| 10. Quelle différence y-a-t-il entre les services en ligne proposés par Pajemploi et l'application Mon Pajemploi au quotidien ?..... | 5 |
| 11. L'employeur a-t-il accès à une synthèse de sa déclaration (montant des cotisations, de l'impôt, du CMG...) ? .....               | 6 |
| 12. Est-ce que la gestion des fratries est possible à partir de l'application ? .....  | 6 |
| 13. Comment l'application gère-t-elle la période d'adaptation ? .....  | 6 |
| 14. L'application calcule-t-elle les congés payés ? .....  | 7 |
| 15. Peut-on modifier une déclaration en cas d'erreur ? .....   | 7 |
| 16. Il semblerait que l'application "Mon Pajemploi au Quotidien" ne soit pas compatible avec le service Pajemploi + ? .....          | 7 |
| 17. Peut-on saisir un avenant dans l'application.....  | 7 |
| 18. L'application est-elle connectée au service « Fin de contrat » ? Peut-on réaliser la dernière déclaration ? .....                | 8 |
| 19. Pourquoi ne peut-on pas déclarer avant le 25 du mois ? .....   | 8 |
| 20. Peut-on saisir n'importe quel type d'absence et comment sont-ils calculés ? .....  | 8 |
| 21. D'autres évolutions sont-elles prévues ?.....  | 9 |



## 1. C'est quoi cette version de démonstration de l'application "Mon Pajemploi au quotidien" ?

Il s'agit d'une version professionnelle que vous pouvez utiliser librement comme si vous étiez vous-même employeur ou salarié. Cette version de démonstration évoluera au même rythme que la version grand public.

Pour obtenir cette version, nous vous invitons à compléter le [formulaire en ligne](#).

Il vous permettra de bénéficier :

- D'un accès à la version de démonstration dédiée au RPE ;
- Du kit de communication ;
- Des informations régulières sur l'évolution de l'application ;



Si vous êtes plusieurs animateurs sur un relais (ou sur d'autres antennes), vous pouvez chacun remplir un formulaire pour obtenir la version de démonstration.

## 2. Que comporte le kit de communication ?

Le kit de communication vous permet de présenter l'application à vos publics. Il comprend : un dépliant, une affiche, un support de présentation, une foire aux questions et des contenus multimédia (vidéo courte, animations graphiques, vidéo témoignages).

## 3. Peut-on installer cette version de démonstration sur un ordinateur ?

Non, celle-ci n'est pas disponible sur ordinateur. **Il s'agit d'une application 100 % mobile, optimisée pour l'utilisation à partir d'un smartphone\***.

Si vous êtes dans l'impossibilité technique d'utiliser la version de démonstration, vous disposez d'une présentation des principaux écrans et des fonctionnalités dans le kit de communication.

*\* l'application peut être installée sur plusieurs appareils si vous utilisez le même "compte Store".*

## 4. Comment savoir si on dispose de la dernière version professionnelle de l'application ?

Pour les téléphones IOS (Iphone) : lorsqu'une mise à jour de l'application est faite, vous allez recevoir un mail de la part de "Testflight". Depuis ce mail, vous pourrez télécharger la dernière version de l'application de démonstration à destination des RPE.

Pour les téléphones Android, si les mises à jour sont paramétrées de façon automatique dans votre smartphone, vous n'aurez pas d'action à réaliser. Si vous n'avez pas opté pour la mise à jour automatique, nous vous invitons à vous rendre régulièrement sur votre "compte store" (ex : Google Play) afin d'avoir toujours la dernière version.

## 5. Comment peut-on orienter les parents et les assistants maternels ?

Vous pouvez inviter les utilisateurs :

- à consulter la page de notre site internet spécialement dédiée à l'application : [Découvrir Mon Pajemploi Au Quotidien](#)
- à télécharger le [Flyer de présentation](#)
- à contacter nos services pour toutes questions : [Nous contacter](#)

## 6. Quels sont les contrats de travail compatibles avec "Mon Pajemploi au quotidien" ?

Les parents peuvent vérifier la compatibilité du contrat sur la page : [Découvrir Mon Pajemploi Au Quotidien](#).

Pour utiliser l'application, le contrat de travail doit respecter 3 conditions :

- Relever de l'activité d'assistante maternelle agréée.
- Il doit s'agir d'un contrat à durée indéterminée.
- Les heures de garde doivent être identiques chaque semaine\*.

*\*Actuellement, l'application ne prend pas en compte les contrats dont les horaires varient en fonction des semaines. Les employeurs qui seraient concernés par cette situation peuvent indiquer dans l'application la semaine avec le moins d'heures, puis ajouter des heures complémentaires pour les semaines avec un volume d'heures plus important.*

## 7. Est-il possible d'utiliser l'application avec un contrat ancien ?

L'application Mon Pajemploi au quotidien est **particulièrement adaptée aux nouveaux contrats**.

En effet, la gestion des jours de congés payés nécessite de disposer de l'historique des événements passés qui peuvent avoir un impact sur le total des congés payés acquis sur les périodes précédentes. L'utilisation de l'application est donc recommandée pour les contrats de travail conclus dans la période en cours (entre le 01/06/N et le 31/05/N+1).

Lorsqu'un contrat de travail est configuré dans l'application après la date de début de contrat, il est important que le parent employeur et l'assistant maternel renseignent rétroactivement dans le planning de l'application tous les événements passés, depuis la date de début de contrat, pour disposer d'un calcul juste des congés payés et des indemnités associées.

De la même façon, les salaires versés avant l'utilisation de l'application pourront être saisis rétroactivement dans **le menu Congés > Onglet Acquisition > bouton Consulter les informations**. Cette fonction est en cours de développement et sera disponible à court terme.



Les parents employeurs peuvent également utiliser l'application pour les contrats qui ont démarré en dehors de la période de référence en cours avec les mêmes précautions.

## 8. Les employeurs et les salariés doivent-ils utiliser l'application ensemble ?

L'application peut être utilisée dans les deux cas : par un parent employeur uniquement ou en binôme avec l'assistant maternel. Toutefois, ce dernier ne peut pas utiliser l'application sans le parent employeur.

Dans le cas d'une utilisation en binôme, le planning partagé peut être alimenté par tous les utilisateurs. En revanche certaines actions comme la configuration et la validation de la déclaration sont réservées aux parents.

## 9. Comment le salarié accède-t-il au planning partagé

Dès lors que le parent a configuré un contrat, le salarié peut accéder au planning partagé en se connectant à l'application avec ses identifiants et mot de passe Pajemploi.

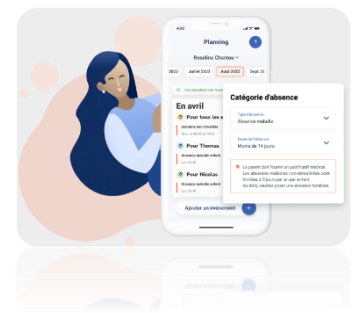
Si le salarié a plusieurs contrats configurés avec des parents différents, il peut naviguer d'un contrat à l'autre en cliquant sur le nom du parent dans le menu du planning.



## 10. Quelle différence y-a-t-il entre les services en ligne proposés par Pajemploi et l'application Mon Pajemploi au quotidien ?

L'application Mon Pajemploi au quotidien est un service optionnel et complémentaire du compte en ligne Pajemploi.

Elle propose des fonctionnalités qui facilitent les calculs et la déclaration (exemple : l'employeur saisit une absence du salarié. Cette absence sera automatiquement déduite du salaire mensualisé).



Plusieurs services sont uniquement disponibles à partir du site [pajemploi.urssaf.fr](http://pajemploi.urssaf.fr), comme :

- l'activation du service Pajemploi +,

- le téléchargement des bulletins de salaire,
- la modification d'une déclaration
- la déclaration d'une fin de contrat,
- le suivi des montants du Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG),
- l'attestation fiscale,
- la modification des coordonnées bancaires...

### 11. L'employeur a-t-il accès à une synthèse de sa déclaration (montant des cotisations, de l'impôt, du CMG...) ?

Oui, l'employeur a accès à la synthèse de sa déclaration. Celle-ci précise les montants : de l'impôt sur le revenu, du CMG, des cotisations sociales ainsi que toutes les données saisies par l'employeur.

### 12. Est-ce que la gestion des fratries est possible à partir de l'application ?

Oui, l'employeur saisit dans l'application les données pour chaque enfant, ce qui facilitera les calculs en cas de fin de contrat pour l'un des enfants.



Toutefois, ces données ne seront pas détaillées sur le Bulletin de salaire (*projet à l'étude actuellement*). En effet, les données sont cumulées par fratrie si les enfants sont gardés par le même assistant maternel.

### 13. Comment l'application gère-t-elle la période d'adaptation ?

La période d'adaptation permet à l'enfant et à l'assistant maternel de "faire connaissance" de façon progressive.

Cette période est comprise dans le calcul de la mensualisation. Toutefois, lors de ces premiers jours d'accueil, les journées sont plus courtes (quelques heures au lieu de journées complètes).

Les heures non effectuées sur ces jours seront traitées comme une absence.

Pour les absences, la convention collective prévoit 2 formules :

- en cas d'accueil de l'enfant sur 52 semaines, le calcul se fera sur la base du nombre d'heures ;
- en cas d'accueil de l'enfant sur 46 semaines ou moins, le calcul se fera sur la base du nombre jours.

**Toutefois**, en cas d'accueil sur 46 semaines, la formule peut s'avérer défavorable au salarié. Pour ce cas précis, **comme pour toute autre absence de courte durée**

(quelques heures sur la journée), la formule de calcul sur la base du nombre d'heures sera appliquée.

#### 14. L'application calcule-t-elle les congés payés ?



Oui tous les calculs (congés mais aussi les absences, heures majorées, salaires...) sont automatisés à partir des informations que l'employeur a saisies lors de la configuration du contrat de travail et des événements saisis au planning au cours du mois.

Les règles de fonctionnement et les formules de calcul utilisées sont disponibles dans l'application à partir des boutons d'aide.

#### 15. Peut-on modifier une déclaration en cas d'erreur ?

Dans cette version de l'application, la modification de la déclaration n'est pas encore possible. En revanche, l'utilisateur peut modifier sa déclaration dans un délai de 30 jours, à partir de son compte en ligne Pajemploi.

Au-delà de 30 jours, il devra faire une demande par mail ou courrier en motivant sa demande.

Actuellement, les informations modifiées ainsi que les déclarations enregistrées à partir du compte en ligne sur [pajemploi.urssaf.fr](http://pajemploi.urssaf.fr) ne sont pas encore synchronisées dans l'application mobile.



#### 16. Il semblerait que l'application "Mon Pajemploi au Quotidien" ne soit pas compatible avec le service Pajemploi + ?

Si, depuis cet été, l'application permet d'utiliser le service Pajemploi +.

L'employeur doit bien penser à activer Pajemploi + à partir de son compte en ligne avant toute déclaration via l'application mobile.

#### 17. Peut-on saisir un avenant dans l'application

Il est possible de tenir compte des avenants liés à certaines modifications du contrat telles que :

- le salaire horaire ;
- le planning de garde ;
- les jours fériés travaillés ;
- le montant des indemnités et mode de versement des indemnités de congés payés ;
- le droit aux congés supplémentaires pour enfants à charge.

Vous pouvez modifier ces éléments du contrat dans "**Profil > Contrat > Modifier le contrat**".

La modification s'appliquera à compter de la prochaine déclaration.

La saisie dans l'application ne vous dispense pas de la signature d'un avenant écrit et signé.

Attention, la version actuelle de l'application ne permet pas de modifier le nombre de semaines de garde annuel.

### **18. L'application est-elle connectée au service « Fin de contrat » ? Peut-on réaliser la dernière déclaration ?**

Dans cette première version de l'application, il n'existe pas de connexion avec le service « Fin de contrat ». Par ailleurs, l'employeur ne peut pas saisir les éléments liés à la fin du contrat de travail. La dernière déclaration s'effectue obligatoirement depuis le compte en ligne sur [pajemploi.urssaf.fr](http://pajemploi.urssaf.fr).

Cependant, l'employeur peut utiliser les informations disponibles dans l'application pour faciliter ses démarches en particulier lors de la fin de contrat dans le cas d'une fratrie.

### **19. Pourquoi ne peut-on pas déclarer avant le 25 du mois ?**

La déclaration sur le compte en ligne ou sur l'application Mon Pajemploi au quotidien s'effectue entre le 25 et le 5 du mois suivant.

Le versement de l'ensemble des prestations familiales est effectué le cinquième jour du mois suivant celui pour lequel les prestations sont dues. Par dérogation, le versement du Complément de libre choix de Mode de Garde (CMG) est payable à compter du 25 du mois.

Ainsi, le paiement du CMG ne peut être calculé avant le 25 du mois.

En cas de rupture de contrat, si le salarié n'est pas en mesure d'attendre, l'employeur peut télécharger les documents de fin de contrat pour lui remettre à la date de fin de contrat.

### **20. Peut-on saisir n'importe quel type d'absence et comment sont-ils calculés ?**

Les principales absences sont disponibles dans l'application Mon Pajemploi au quotidien. On distingue les absences de l'assistant maternel et les absences de l'enfant gardé. Pour chaque absence, l'application gère automatiquement le maintien de salaire et le droit aux congés payés lorsqu'ils sont applicables.

Elles sont calculées selon les modalités fixées par la convention collective.



Ainsi, les absences suivantes peuvent être saisies en journées complètes ou demi-journées selon les cas :

**Absence de l'assistant maternel**

- congés payés,
- congés sans solde,
- congés exceptionnels (dont événements familiaux, maternité, formation et journée défense et citoyenneté),
- arrêt maladie.

**Absence de l'enfant gardé**

- absence familiale pour convenance personnelle du parent (ex : absence pour congés des parents, l'enfant gardé par les grands parents sur la journée...),
- absence maladie.

D'autres absences seront prochainement intégrées au sein de l'application (certaines d'entre-elles pourront être saisies en heures) :

- |  |  |
|--|--|
| → Congés enfant malade                   | l'enfant   |
| → Formation initiale                     | → Congés complémentaires de deuil en cas de décès d'un enfant ou d'une personne à la charge effective et permanente du salarié |
| → Formation continue (plan de formation) | → Examen obligatoire de grossesse  |
| → Formation continue (CPF)               | → Congés pour assister à la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française  |
| → Congés pour présence parentale         |  |
| → Congés d'adoption                      |  |
| → Congés paternité et d'accueil de       |  |

**21. D'autres évolutions sont-elles prévues ?**

L'application Mon Pajemploi au quotidien évolue régulièrement. Plusieurs fonctionnalités sont d'ores-et-déjà à l'étude par les équipes de l'Urssaf et feront l'objet d'une mise à jour de l'application (exemple : plannings variables, possibilité de changer le nombre de semaine en cas d'erreur).

